

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 72 (1927)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Notre nouvelle section d'infanterie  
**Autor:** Perret, D.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-341041>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Notre nouvelle section d'infanterie.

### ETUDE COMPARATIVE.

Comme chacun le sait, l'organisation des troupes de 1925 est le cadre dans lequel il s'agit de construire. Elle ne fixe (tableau E 1) que l'effectif de la compagnie d'infanterie en officiers, sous-officiers et soldats, en chevaux et voitures. Les détails d'organisation : nombre des sections, force des groupes et organes de commandement restent à déterminer. Ces détails sont du ressort du futur règlement d'exercice (Message du Conseil fédéral introduisant le nouvel arrêté sur l'organisation des troupes du 6 mai 1924, page 56).

L'organisation de la section dépend étroitement de celle des groupes et inversement ; il est impossible de traiter les deux questions séparément. Si les groupes sont très forts (13 à 16 hommes par exemple), il ne saurait y en avoir plus de trois ; s'ils sont au contraire faibles (6 à 8 hommes) il peut y en avoir cinq ou six sans que la section soit trop lourde.

On a adopté partout actuellement, pour différentes raisons qu'il est inutile de rappeler ici, une section de 40 à 50 sous-officiers et soldats avec 2 à 3 armes automatiques. (France : 40 et 3 FM ; Italie : 41 et 2 mitrailleuses légères ; Allemagne : 45 et 2 mitrailleuses légères.)

On paraît partout convaincu également que l'arme automatique appartient au chef de section comme partie intégrante de sa section et il n'est plus question, comme cela a été proposé chez nous (*Militärzeitung* 1925, pages 129 et 453) de créer des sections de FM parallèlement à des sections de fusiliers « purs » dans la même compagnie, comme nous avons des compagnies de fusiliers et des compagnies de mitrailleurs au bataillon.

Avant d'étudier l'organisation de la section, voyons ce que

fut et ce qu'est devenu le groupe, la plus petite unité d'infanterie, celle qu'un chef peut partout et en toute occasion commander directement.

\* \* \*

Notre règlement d'exercice de 1908 nous donne un groupe de 1 chef (caporal ou appointé) et 7 fusiliers. Ce groupe n'est qu'une subdivision de la section surtout destinée à faciliter la transmission des ordres du lieutenant, ainsi que la conduite du feu dans la seule longue ligne de tirailleurs. Les chefs de groupe ne jouent qu'exceptionnellement dans la section le rôle de chefs indépendants ; ils ne font le plus souvent que transmettre et contrôler l'exécution des ordres du lieutenant.

Les Procédés de combat de 1921 (§ 69 et 70) nous ont valu le groupe de combat par accouplement de deux groupes du RE 1908 sous les ordres d'un sergent ou caporal. Le chef de section ne commande plus directement à tout son monde réuni, mais transmet sa volonté à trois subordonnés chargés indépendamment de l'exécution. Cette innovation du groupe de combat répondait chez nous à deux idées : d'abord supprimer, coûte que coûte, la trop vulnérable ligne de tirailleurs unique en obligeant le chef de section à disposer ; ensuite préparer les chefs des groupes de combat à leur tâche future de combiner le feu de leur arme automatique avec le mouvement de leurs tirailleurs. Cette seconde idée, qui est à la base de la création de 1921, prévoyait en effet l'utilisation du futur FM selon la conception française, c'est-à-dire dans le groupe même dont le FM était l'ossature. Cette conception du groupe était alors la seule virtuellement appliquée puisqu'elle date de 1920 et l'on comprend qu'elle nous ait tenté. On aura du reste toujours une tendance à copier ceux qui ont gagné la guerre.

Depuis 1921, nous avons eu le temps de nous rendre compte que ce groupe de combat formé de deux anciens groupes accouplés (et baptisés escouades) n'était que difficilement utilisable tel quel chez nous, même avec un FM, parce que trop lourd à manier pour nos sous-officiers. Une nouvelle conception tactique reste à envisager : il faut nettement séparer la conduite de l'arme automatique, le groupe de FM, de celle du groupe de fusiliers. On constituera donc deux sortes de groupes auxquels

le chef de section devra donner des ordres distincts. C'est alors à lui qu'incombera la tâche de combiner l'action du feu et du mouvement et non plus au chef de groupe, comme dans la solution française.

C'est selon cette nouvelle conception des groupes homogènes fusiliers ou FM (par opposition au groupe hétérogène français) qu'ont été établis les trois projets d'organisation de la section mis à l'essai chez nous ces dernières années et dont nous parlerons plus loin.

Le problème à résoudre se pose maintenant comme suit :

1. Dans une compagnie d'un effectif donné (Organisation des troupes 1925), organiser la section de 40 à 50 hommes en groupes de fusiliers et FM distincts ;

2. Le nombre des groupes déterminera la force de ces derniers et inversement. Ce nombre a son importance pour la conduite de la section, puisqu'il commande celui des subordonnés directs du lieutenant ;

3. Quel rapport d'effectif auront entre eux les fusiliers et les mitrailleurs ?

4. La section aura-t-elle des organes spéciaux de commandement (ordonnances de combat) ? <sup>1</sup>

#### LA SECTION D'INFANTERIE DE NOS VOISINS.

De nos trois voisins immédiats, c'est en France qu'on a fixé en premier lieu, réglementairement, la forme et la doctrine de combat de la nouvelle section. C'est aussi des trois solutions que nous allons envisager celle qui se ressent le plus de la dernière guerre.

Déjà dans le « Rapport au ministre » qui sert d'introduction au Règlement provisoire de manœuvre d'infanterie (RM) du 1. 2. 20, on trouve clairement énoncée la nouvelle doctrine issue de la guerre (pages 4 et 5) :

« La compagnie a perdu son uniformité ; elle est toujours l'unité morale par excellence, mais elle ne s'évalue plus en *fusils* ; elle se compose d'un certain nombre d'armes à tir auto-

<sup>1</sup> Voir ci-après, à titre de comparaison, les solutions adoptées par nos voisins, ainsi que les figures 1, 2 et 3.

matique : autour de chacune d'elles se groupe l'effectif nécessaire pour la déplacer, la servir, la ravitailler, la couvrir.

« C'est ainsi que l'arme automatique à grand rendement a donné naissance au *groupe de combat*, cellule élémentaire de l'infanterie. »

« On est ainsi conduit à regarder le groupe comme la véritable unité élémentaire d'instruction et de combat. C'est l'élément que son chef pourra toujours commander directement à la voix et au geste. »

Et plus loin (page 11) :

« Comme point de départ, on admet que le groupe a besoin de douze hommes environ pour développer toute sa puissance. »

Ce groupe de combat, commandé par un sous-officier (sergent) est invariablement composé de deux équipes, l'une de grenadiers voltigeurs, l'autre de fusiliers mitrailleurs, de 6 hommes chacune y compris un chef d'équipe (caporal) <sup>1</sup>.

La compagnie d'infanterie est formée d'un nombre variable de groupes de combat de force et de composition invariable, répartis en 2 à 4 par sections. Le rôle du chef de section est de coordonner l'action des groupes de combat placés sous ses ordres (normalement trois : RM. 1<sup>re</sup> partie, § 60).

La combinaison tactique du feu et du mouvement (ou du choc) est donc bien dans les mains du chef de groupe et moins dans celles du lieutenant. Je dis moins parce qu'il va de soi que le chef de section a cependant l'occasion de coordonner ses moyens d'action par la mise en ligne d'autres groupes ou par la constitution d'un groupement de FM ou de VB comme appui de feu. Cette éventualité se réalisera dans la pratique, exceptionnellement ; en fait, le lieutenant se contentera de coordonner l'action des groupes. Toutefois, cette doctrine ne semble plus

<sup>1</sup> Armement du groupe de combat (RM. Première partie, page 69) :

Sous-officier chef de groupe,		fusil.
Equipe de fusiliers-mitrailleurs :	caporal chef d'équipe	mousqueton.
	tireur,	FM et pistolet.
	1 <sup>er</sup> pourvoyeur,	pistolet.
	3 aides-pourvoyeurs,	mousqueton.
Equipe de grenadiers-voltigeurs :	caporal chef d'équipe,	fusil.
	grenadiers-lanceurs,	mousq. et pist.
	grenadier VB,	fusil.
	3 voltigeurs,	fusil.

rencontrer l'approbation générale chez nos voisins français ; des voix dissidentes se font entendre. (Lire entre autres les considérations du lieutenant colonel Culmann dans son ouvrage *Stratégie*, page 131.)

La section allemande se compose au contraire de un à deux groupes de mitrailleuses légères : LMG Gruppen et de deux à trois groupes de fusiliers : Schützengruppen (Ausbildungsvorschrift für die Infanterie (A. V. I.) du 26. 10. 22, deuxième partie, § 210 et 217). Les groupes ont le même effectif, soit 1 chef (caporal) et 7 soldats <sup>1</sup>.

Dans la Reichswehr actuelle, armée de métier par excellence, où le temps d'instruction ne manque pas, on a donc carrément séparé la conduite de l'arme automatique de celle des baïonnettes. La doctrine est tout autre qu'en France, car les sous-officiers de la Reichswehr seraient certainement capables de conduire un groupe de combat français, tandis que l'on semble redouter actuellement en France de confier ce même groupe de combat à un sous-officier de 18 mois ne possédant plus le métier de la guerre.

En Allemagne, c'est au chef de section qu'incombe la tâche de combiner l'action du feu et du mouvement ; il fera donc plus que coordonner simplement l'action des différents groupes ; il dirigera le feu des mitrailleuses légères là où il devra neutraliser une résistance, empêchant momentanément tel groupe de progresser. Il constituera selon le cas des groupements (Kampfgruppen) composé de plusieurs groupes de fusiliers ou de mitrailleuses légères chargés de la mission principale ou d'une tâche spéciale. (A. V. I. II § 139, 191 et 232.) Le règlement dit encore, au sujet du rôle du chef de section (A. V. I. II § 232) :

« Die Führung des Zuges im Kampfe durch den Zugführer hat trotz der meist erforderlichen räumlichen Trennung der Gruppen hohen Wert. Es ist seine ständige Aufgabe, das einheitliche Handeln der Schützen- und LMG Gruppen

<sup>1</sup> Armement des groupes (A. V. I. II. § 173) :

<i>Schützengruppe</i> :		8 fusils.
<i>LMG Gruppe</i> :	chef de groupe,	pistolet.
	tireur,	mitr. leg. et pistolet.
	aide-tireur,	pistolet.
	2 pourvoyeurs,	fusil.
	3 fusiliers,	fusil.

untereinander (Stosskraft, Feuerkraft) und mit den anderen Waffen nach den vom Kompagnieführer erteilten Befehlen sicherzustellen... »

Avec la section italienne, on se rapproche de nouveau de la conception française, soit la réunion dans le groupe, donc dans la main d'un sous-officier, des moyens de feu et de choc, mais suivant d'autres principes qu'en France. La « squadra »<sup>1</sup> italienne est formée d'une équipe de mitrailleurs (mitragliatrice leggera) de 1 chef et 6 soldats et d'un fort groupe de choc de 1 chef et 11 fusiliers, en tout 19 hommes aux ordres du chef de groupe.

Ce groupe de combat est défini comme suit par le règlement (Addestramento della fanteria 1923 Stralcio) :

§ 120 : « La squadra armi leggere è l'unità elementare di base per il combattimento della fanteria... ».

§ 122 : « La mitragliatrice leggera è il mezzo essenziale di fuoco a tiro teso della squadra... ».

§ 123 : « Al piu diretto comando del vice comandante di squadra, i fucilieri sono la forza d'urto per eccellenza della squadra... ».

C'est bien là la même doctrine qu'en France, sauf que nos voisins du sud constituent à l'intérieur du groupe une vraie force de choc, « forza d'urto » comme l'appelle le règlement, tandis que les Français ont un effectif égal pour les deux équipes. C'est une variante de la cellule élémentaire de combat française.

Deux « squadre » de forme invariable et à individualité propre (§ 10 et 14 ci dessous)<sup>2</sup> forment le « plotone armi leggere », commandé par un officier. Comme en France, ce dernier règle l'action et la coopération des deux « squadre » entre elles, laissant au sous-officier le soin de combiner le feu de sa mitrailleuse légère avec le mouvement de ses fusiliers. Le règlement (Add. F. 1923) est également clair sur ce point, il dit :

<sup>1</sup> Squadra — groupe de combat ; plotone — section.

<sup>2</sup> § 10 : « Le squadre, anche nell'ordine chiuso, devono sempre conservare la propria individualità e restare distinte... ».

§ 14 : « La guerra ha messo ancora maggiormente all'evidenza l'importanza tattica della squadra, e la necessità che questa piccola unità sia organicamente formata, e costituisca sempre, un elemento ben distinto, composto con gli stessi uomini e comandato sempre dallo stesso graduato... ».

§ 217 : « ...Il comandante del plotone esegue gli ordini del comandante della compagnia con audacia ed iniziativa : regola l'azione delle sue squadre, in modo che sia assicurata la loro cooperazione reciproca e quella con le squadre laterali ; assegna loro gli obiettivi ;... ».

Si nous comprenons bien que l'on ait porté de six en France à onze en Italie l'effectif de l'escouade de fusiliers afin d'avoir vraiment une force de choc, il nous semble que cet avantage est neutralisé par le fait que l'on fait dépendre étroitement les fusiliers de l'arme automatique en les réunissant sous les ordres d'un sous-officier. Le règlement spécifie bien que le groupe de fusiliers ne doit jamais être une sorte d'escorte de la mitrailleuse légère (§ 123 : « La loro azione non deve mai avere il carattere di scorta alla mitragliatrice » passage imprimé en gras pour bien en marquer l'importance), mais le fait même de la réunion des deux éléments tend à prouver le contraire, ne serait-ce même qu'une interdépendance morale <sup>1</sup>.

\* \* \*

Si nous résumons les trois conceptions de nos voisins, nous arrivons aux constatations suivantes :

1. En France comme en Italie, à la base de l'édifice, même idée de la cellule de combat élémentaire comprenant les deux éléments : feu et mouvement. Ces deux éléments sont égaux par leur effectif en France, inégaux en Italie où l'élément de mouvement est presque double de celui de feu ;

En Allemagne, au contraire, des groupes distincts de fusiliers et de mitrailleurs, tous égaux par leurs effectifs.

2. En France et en Italie, la combinaison du feu et du mouvement est plutôt du ressort du sous-officier ;

En Allemagne, elle dépend du chef de section. Les figures 1 et 2 représentant graphiquement les différents types de sections, ainsi que le tableau comparatif (fig. 3) permettront de se rendre compte des différences.

(A suivre.)

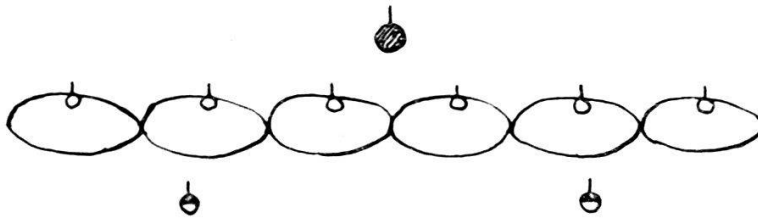
Capitaine D. PERRET.

<sup>1</sup> Dans un article intitulé « La unità di fanteria nuovo tipo », paru dans la revue italienne *Rassegna*, 1925, volume II, page 99, le colonel Versè étudie la nouvelle section italienne en la comparant avec les solutions étrangères. Il n'est pas d'accord avec la solution officielle et émet d'intéressantes suggestions.

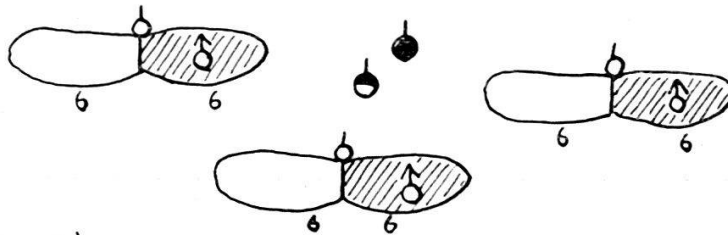
Fig. 1.

### Les différentes formes de la section d'infanterie.

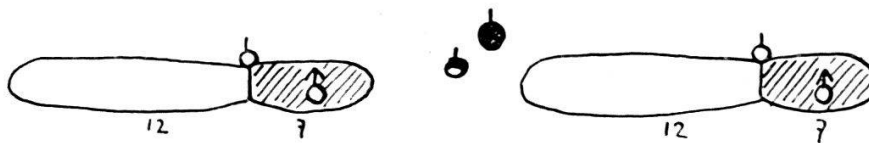
- ① RE. 1908: Section compacte subdivisée en 6 groupes égaux soutenus par les serre-files.



- ② 1920: Section française de 2-4 groupes de combat subdivisés en 2 équipes de force égale.



- ②a 1923: Variante italienne: 2 groupes subdivisés en 2 équipes de force inégale.



- ③ 1922: Section allemande de 2-3 groupes de fusiliers et 1-2 groupes de mitrailleurs.

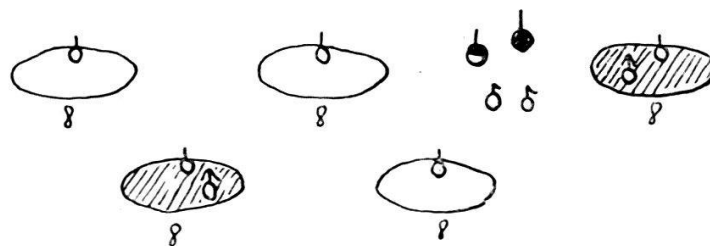


Fig. 2

## La section d'Infanterie de nos voisins.

① France: Section (R.M.1920 Annexes page XII.)

●		○	Chef de section	Of. s. of. S&S. 1
		○	Remplaçant	1
		○	Chefs de groupe	3
		○	Fusiliers-mitrailleurs	18
		○	Grenadiers-voltigeurs	18
				<u>1 4 36</u>
				<u>41</u>

② Allemagne: Infanterie-Zug (A.V.J. II §217)

●		○		○	Chef de section	1
		○			Remplaçant	1
		○			Chefs de groupe	5
		○			Fusiliers	21
		○			Mitrailleurs	14
		○			Ord. de combat (O)	2
					Trompette (T)	1
					Bancardier (B)	1
						<u>1 6 39</u>
						<u>46</u>

③ Italie: Plotone armi leggera (A.F.1923 page 6)

●		○			Chef de section	1
		○			Remplaçant	1
		○			Chefs de groupe	2
		○			Fusiliers	24
		○			Mitrailleurs	14
						<u>1 3 38</u>
						<u>42</u>

Fig. 3

	France		Allemagne	Italie	Suisse	
					Projet B	Projet C
Effectif total sans le chef de section	40	44-45 <sup>1)</sup>	41	41	41	46
Remplaçant du lieutenant	1	1	1	1	1	2 (1FM)
Ordonnance de combat	-	1-2	-	-	-	1
Sous-Offs. chefs de groupe = subordonnés directs du Lt	3	5	2	3	3	5
Effectif des groupes	12	7	19	12	12	7 FM. 8 Fus.
Rapport d'effectif entre Fus. et FM (sans S. Offs.)	18/18	24/16	24/14	24/12	24/12	24/14
Armes automatiques (FM. ou Mitr. légères)	3	2	2	2	2	2
Armement de la section	Fusils ou mousquetons	34	37	39	37	42
		Pistolets ou revolvers	10	?	3	5
Transport de la munition et du matériel de FM.	3/8 <sup>e</sup> homme	1 charette à bras par groupe	3/1 <sup>e</sup> homme	1 voiturette à un cheval par section		

1) y compris 1-2 ord. de combat } qui font normalement  
1 signaliste } partie de la section  
1 blancardier } (AVJ § 213 à 217)

### Explication des signes :

- |   |                   |   |   |                                         |
|---|-------------------|---|---|-----------------------------------------|
| ● | Chef de section   | ♂ | ♂ | FM, Tireur FM.                          |
| ○ | Remplaçant du Lt. | ▨ |   | Aide-tireur, 1 <sup>er</sup> pourvoyeur |
| ♂ | Ord. de combat    | ⊞ |   | Pourvoyeurs                             |
| ○ | ▨                 | ▨ |   | Chef de groupe                          |
| ▨ | ▨                 | ▨ |   | Rempl. du chef de groupe                |
|   |                   | □ |   | Fusiliers (Voltigeurs)                  |